

DELIBERATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV

Séance du 18 décembre 2008 - Convocation du 12 décembre 2008

Compte rendu affiché le 26 décembre 2008

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Delphine ROGER

Présents :

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme MAY-LEBAHAR, Mme SORREL-DUNAND, Mme RIVE-OLLIVIER, M. AUROY, Mme BROSSARD, Mme GOYON, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mlle COIN, Mlle FERNANDES, Mlle ROGER, Mme BARTHOD, M. MARTIN-RABAUD, Mme ORIOL, M. MANIKAS.

Absents représentés

M. BOUREZG par M. AUROY, M. CHRETIN par M. CHATUT, M. VALETTE par M. BUFFARD, M. CLARET par M. OLLIVIER, Mme MARMONIER par Mlle ROGER, M. GOJON par M. RODRIGUEZ, Mme CHIGNARD par Mme RIVE-OLLIVIER, M. MACHURAT par M. MANIKAS, Mme CORSET par M. MARTIN-RABAUD.

| Nombre de conseillers | |
|-----------------------|----|
| En exercice | 29 |
| Présents | 19 |
| Votants | 28 |
| Exprimés | 28 |

Objet : Déclassement logement instituteur

La réforme engagée visant à remplacer progressivement les instituteurs par des professeurs des écoles a pour conséquence directe de rendre inutile le maintien des logements de fonction destinés aux instituteurs.

À Neuville-sur-Saône, compte tenu des effectifs actuels d'enseignants dans les écoles, aucun appartement de ce type n'est plus utile. En conséquence, en application des dispositions légales existant en la matière, il est proposé d'autoriser M. le Maire à transmettre à M. le Préfet la demande de déclassement du logement annexé à l'école Jacques Prévert, situé avenue du 11 novembre à Neuville-sur-Saône. Il s'agit d'un bien intégré au domaine privé de la commune.

La décision de déclassement est à prendre pour le 01/01/2009 mais l'enseignant en place pourra conserver la jouissance du logement jusqu'au terme de l'année scolaire 2008-2009. Durant cette période, il s'acquittera du loyer prévu par délibération du 23/05/1996 qui prévoyait une somme mensuelle de 963 francs. Aujourd'hui, compte tenu de l'indice de référence applicable, le loyer proposé s'élève à 197 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Ouï l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que l'ensemble du personnel enseignant dans les écoles primaires et maternelles de la commune est actuellement titulaire d'un grade du cadre d'emploi des professeurs des écoles,
- Considérant que les professeurs des écoles ne peuvent bénéficier des logements de fonction appartenant aux communes,
- **Décide de demander le déclassement en tant que logement de fonction "instituteurs", de l'appartement propriété communale, situé avenue du 11 novembre dans une dépendance de l'école maternelle Jacques Prévert,**
- **Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire, notamment la transmission de la présente délibération à Monsieur le Préfet du Rhône,**
- **Décide du maintien, dans les lieux, selon les règles prévues par délibération, de l'enseignant devenu professeur des écoles jusqu'au terme de l'année scolaire 2008-2009.**
- **Dit que le loyer mensuel du logement est fixé à 197 € et sera indexé sur l'évolution de l'indice des loyers.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville, le 18 décembre 2008
Le Maire,
Jean-Claude OLLIVIER.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 22/12/2008
- Publication ou affichage le 22/12/2008
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 22 décembre 2008
Jean-Claude OLLIVIER, Maire.